

A.A.F. SOLUTIONS

SAS AU CAPITAL DE 5 000 euros
SIEGE : 247, cours Gambetta 84 300 CAVAILLON
RCS AVIGNON B 508 836 574

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 29 Août 2011

L'an deux mille onze, le 29 août, à 12 Heures
Au siège social, à Cavaillon, 247, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société A.A.F SOLUTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extra-Ordinaire.

Sont présents :

M. ANDRE Frédéric,
M. ANDRE Frédéric, représentant la
SARL AZUR PROVENCE COMPTA
Mme ANDRE Anne-Marie,

porteur de 20 actions,

porteur de 20 actions,
porteur de 60 actions.

L'assemblée est présidée par Anne-Marie ANDRE en sa qualité de président de la société. La présidente constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente se séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Transfert du siège social,

Modification des statuts,

Pouvoirs.

La présidente dépose les documents légaux et réglementaires qui vont être soumis à l'assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, elle donne lecture du rapport de la présidente et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après délibération, l'assemblée générale approuve le transfert du siège social à compter du 1^{er} septembre 2011, à l'adresse suivante : 1021 chemin de la Rayette 84 460 CHEVAL BLANC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

AMA

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution, précédemment adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

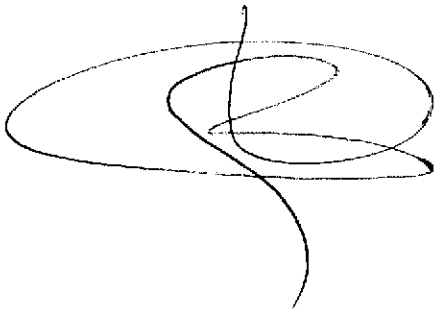
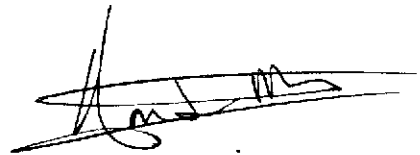
TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à sa présidente pour accomplir les formalités relatives aux résolutions précédemment adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture par les actionnaires présents.

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long, sweeping tail.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with several sharp, angular strokes.